

Province de Québec
Municipalité du Village de Price

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, lundi, le 5 décembre 2016, à 20 heures à laquelle est présente madame Lise Levesque, conseillère et sont présents messieurs Bruno Paradis, Yanick Ringuette, Ghislain Michaud et Mathieu Gagné, conseillers sous la présidence de monsieur Fabien Boucher, maire.

Madame Louise Furlong, directrice générale, greffière est aussi présente.

L'absence de madame Nathalie Morissette est motivée.

Mot de bienvenue.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour:

Il est proposé par Bruno Paradis, appuyé par Lise Levesque et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté.

2. Adoption des procès-verbaux:

Il est proposé par Yanick Ringuette, appuyé par Ghislain Michaud et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et le procès-verbal de la séance d'ajournement du 28 novembre 2016 soient adoptés tels que rédigés.

Adopté.

3. Lecture et adoption des comptes:

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Bruno Paradis et résolu unanimement que les comptes suivants soient votés et payés:

Paiements effectués: 55 158,50\$

Paiements à effectuer : 46 456,86\$

Adopté.

4. Correspondance:

4.1 Vœux de Noël:

Il est proposé par Bruno Paradis, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une somme de 120,\$ à la *Télévision de la Mitis* pour présenter des vœux à la population pour le temps des fêtes.

Adopté.

4.2 Modification de la vocation de l'école de Sainte-Luce:

Considérant que la Commission scolaire des Phares a entrepris une démarche visant à modifier la vocation de l'école de Sainte-Luce où est offert présentement l'enseignement secondaire de premier cycle;

Considérant que la municipalité de Sainte-Luce souhaite que soit maintenu la vocation actuelle de l'école car il s'agit d'une école de proximité et que plusieurs familles se sont établies à Sainte-Luce pour cette raison

Considérant que le changement de vocation de l'école de Sainte-Luce constitue dans les faits une fermeture d'école pour les étudiantes et étudiants de Sainte-Luce et de Saint-Donat et contribuerait à la dévitalisation de la municipalité de Sainte-Luce.

Il est proposé par Yanick Ringuette, appuyé par Bruno Paradis et résolu à l'unanimité que la municipalité du Village de Price appuie les démarches de la municipalité de Sainte-Luce, pour maintenir l'école de Sainte-Luce dans sa vocation actuelle.

Adopté.

4.3 **Facturation des services policiers:**

Considérant que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

Considérant que les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

Considérant les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

Considérant que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

Considérant que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

Considérant que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

Considérant que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une *condition sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

Considérant que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de*

négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

À cet effet, il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement que la municipalité du Village de Price:

- Demande au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;
- Demande que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;
- Demande qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;
- Demande que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Adopté.

4.4 Programme de crédit de taxes foncières agricoles:

Considérant l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

Considérant que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

Considérant que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

Considérant l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

Considérant que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

Considérant la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

Considérant qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

Considérant que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

Considérant que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

Considérant que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

Considérant que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

Considérant le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

Considérant que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable

en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

Considérant que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

Considérant l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

Considérant que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

À cet effet, il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Bruno Paradis et résolu unanimement que la municipalité du Village de Price demande au gouvernement du Québec:

De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;

De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

Adopté.

4.5 Demande de services:

Considérant la demande soumise par la municipalité de Saint-Octave-de-Métis;

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Yanick Ringuette et résolu unanimement d'autoriser les employés municipaux possédant les qualifications pour la gestion de l'eau potable à faire la surveillance du réseau de la municipalité de Saint-Octave-de-Métis pour la période du 26 au 31 décembre 2016.

Adopté.

5. Dépôt de la liste des taxes à recevoir:

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Lise Levesque et résolu unanimement d'accepter le dépôt de la liste des taxes à recevoir en date du 5 décembre 2016. Cette liste sera soumise à nouveau au conseil municipal à la séance ordinaire du mois de février 2017 afin d'entamer la procédure de vente pour non-paiement des taxes.

Adopté.

6. Règlement numéro 363:

Province de Québec
Village de Price

**RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT SOIXANTE-TROIS (363)
ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR 2017**

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

En conséquence, il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Yanick Ringuette et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 363 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017 et celles-ci débiteront à 20 heures;

- *Lundi, le 16 janvier 2017;*
- *Lundi, le 6 février 2017;*
- *Lundi, le 6 mars 2017;*
- *Lundi, le 3 avril 2017;*
- *Lundi, le 1er mai 2017;*
- *Lundi, le 5 juin 2017;*
- *Lundi, le 3 juillet 2017;*
- *Lundi, le 7 août 2017;*
- *Mercredi, le 6 septembre 2017;*
- *Lundi, le 2 octobre 2017;*
- *Lundi, le 13 novembre 2017;*
- *Lundi, le 4 décembre 2017.*

ARTICLE 2 :

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

ARTICLE 3 :

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou une heure différente de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Avis de motion : 7 novembre 2016.

Adoption : 5 décembre 2016.

Publication : 6 décembre 2016.

Maire

Directrice générale, greffière

7. Règlement numéro 364:

Province de Québec

Village de Price

RÈGLEMENT NUMÉRO 364

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR COMPENSER LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 352.

Attendu que la municipalité doit assumer les coûts d'opération et l'entretien des infrastructures d'aqueduc et doit prévoir les recettes équivalentes auprès des usagers ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 7 novembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Ghislain Michaud et résolu unanimement que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Tous les immeubles situés en bordure des rues desservies par le service d'aqueduc municipal ou autrement reliés sont assujettis à un tarif annuel devant servir de paiement de la cotisation pour le service d'aqueduc.

ARTICLE 2 :

Afin de payer et rembourser les coûts d'opération et l'entretien du système d'aqueduc, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'immeubles imposables appartenant à l'une des catégories identifiées au tableau des unités (article 4), situés en bordure des rues desservies par le réseau municipal d'aqueduc ou de tout autre propriétaire d'immeubles imposables autrement reliés audit réseau un tarif annuel de base dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité) tel que précisé ci-après de chacune des dites catégories.

ARTICLE 3 :

Le montant de référence identifié « tarif annuel de base » prévu à l'article 2 est celui du résidentiel un logement dont l'unité de référence est 1 et qui s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien par le total des unités desservies tenant compte de la proportion de chacune.

ARTICLE 4 :

Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

	Unités
• Résidentiel (par logement)	1
• Commerces autres que ceux mentionnés ci-dessous	1
• Salon de coiffure	1
• Institution financière	1
• Lave-auto	3
• Club des 50 ans et plus	1
• COSPAP	9
• Compagnie de transport lourd	1
• Agriculteur	10
• Cantine:	1
• Restaurant:	3
• Résidences communautaires:	6
• Sûreté du Québec:	1
• Office municipal d'habitation:	10
• Bureau administratif	1
• Garage (réparations de véhicules et machinerie)	1
• Scieries	XXX /mètre cube

« XXX » : Prix fixé en fonction des coûts d'exploitation de l'année précédant l'imposition. La quantité de mètres cubes établie pour le calcul sera celle consommée pour une période de 1 an se terminant le 31 octobre de l'année précédent l'imposition.

ARTICLE 5 :

Le paiement du tarif décrété par le présent règlement sera exigible sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements et payables par le propriétaire.

ARTICLE 6 :

La facturation des tarifs de fonctionnement aqueduc est incluse dans le compte des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêts seront ceux décrétés dans le règlement régissant les comptes de taxes annuelles.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire

Directrice générale, greffière

Avis de motion : Le 7 novembre 2016

Adoption : Le 5 décembre 2016

Publication : Le 6 décembre 2016

8. Poste de préposé à la patinoire:

Reporté à la séance du 20 décembre 2016.

9. Entente avec la SPA du littoral:

Reporté à une séance ultérieure.

10. Plan d'action 2016-2017 du Comité jeunesse de Price:

Considérant la présentation du *plan d'action 2016-2017* du Comité jeunesse de Price;

Considérant que le conseil municipal du Village de Price souhaite soutenir les actions jeunesse;

Il est proposé par Bruno Paradis, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement que soit accepté le dépôt du plan d'action 2016-2017 et le rapport financier daté du 22 novembre 2016 du Comité jeunesse de Price.

Adopté.

11. Projets communautaires 2017 et programme de soutien financier en loisirs:

Considérant que chaque année, la municipalité de Price reçoit avant le 31 octobre des propositions de projets communautaires qui après analyse sont admissibles ou non à une aide financière de la part de la municipalité l'année suivante;

Considérant que la municipalité a reçu trois propositions de projets admissibles à une subvention soient:

- **Comité du patrimoine:** La mise à niveau de photos historiques en version papier (728,07\$);
- **Comité Price en folie-101^e de la paroisse de Price:** Organisation et présentation d'un festival à l'été 2017 (10 000,\$);
- **Club Musi' Art:** Acquisition de tatamis (1 500,\$);

À cet effet, il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Bruno Paradis et résolu unanimement d'autoriser l'aide financière pour la réalisation des trois projets et de rembourser les dépenses aux organismes sur présentation de factures. De plus, il est résolu de soumettre la présente résolution à la MRC de la Mitis afin d'obtenir l'aide financière de 4 000,\$

prévue dans le cadre du programme "*Soutien aux organismes communautaires locaux*" pour l'année 2017.

De plus, il est résolu d'autoriser madame Louise Furlong, directrice générale à soumettre une demande d'aide financière à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2016-2017 pour obtenir un financement supplémentaire de 500,\$ pour le projet d'acquisition de tatamis qui seront aussi utilisés par différents organismes. Cette somme sera affectée à l'exercice financier 2017.

Adopté.

12. Office municipal d'habitation:

12.1 Comité de transition et de concertation:

Considérant le projet de fusion de plusieurs offices municipaux d'habitation avec celui de Mont-Joli;

Considérant la formation d'un comité de transition et de concertation;

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Yanick Ringuette et résolu unanimement de nommer madame Lise Levesque, représentante de la municipalité du Village de Price au sein dudit comité.

Adopté.

12.2 Approbation du plan pluriannuel d'intervention:

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Lise Levesque et résolu unanimement que la municipalité du Village de Price accepte le dépôt du plan pluriannuel de l'Office municipal d'habitation de Price pour l'année 2017. Le coût des travaux est évalué à 13 780,\$.

Adopté.

12.3 Budget 2017 de l'Office municipal d'habitation:

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Lise Levesque et résolu unanimement que la municipalité du Village de Price accepte le dépôt du document présentant les prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitations de Price. La contribution de la municipalité au déficit de l'organisme est évaluée à 220\$.

Adopté.

13. Prévisions budgétaires 2017 du service d'évaluation:

Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Yanick Ringuette et résolu unanimement que la municipalité de Price accepte le budget 2017 déposé par la firme Servitech pour les services d'évaluation et ce conditionnellement au retrait de la somme prévue pour l'équilibrage du rôle d'évaluation et de reconduire le rôle d'évaluation 2015-2016-2017 pour le prochain cycle triennal 2018-2019-2020.

Adopté.

14. Remboursement en capital et intérêts pour le financement # 5:

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Lise Levesque et résolu unanimement de verser la somme de 12 864,64 \$ à la Caisse populaire Desjardins Est-de-la-Mitis pour le remboursement du capital (11 400,\$) et des intérêts (1 464,64\$) échus le 10 décembre 2016 dans le cadre du financement # 5 pour le projet d'assainissement des eaux.

Adopté.

15. **Divers:**

15.1 **Nomination d'un représentant au sein du Comité du parc régional:**

Il est proposé par Yanick Ringuette, appuyé par Ghislain Michaud et résolu unaniment de nommer monsieur Bruno Paradis représentant de la municipalité du Village de Price pour siéger sur le comité du parc régional de la rivière Mitis.

Adopté.

16. **Période de questions.**

17. **Levée de l'assemblée:**

Monsieur Mathieu Gagné propose la levée de l'assemblée à 21h.

Maire

Directrice générale, greffière

Attestation:

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Fabien Boucher, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Fabien Boucher, maire